

Coordonnées de l'IPA :

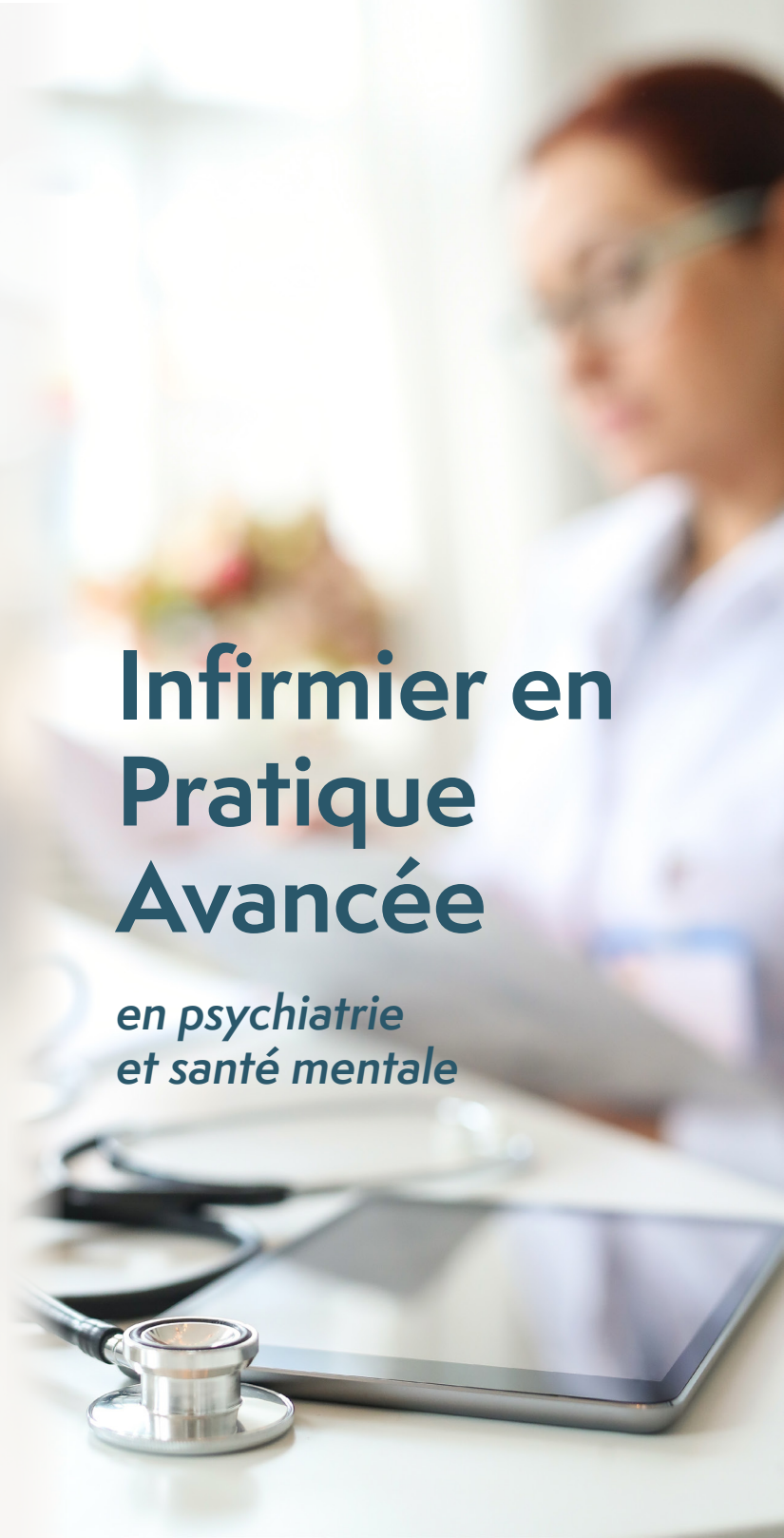


EPSM de Vendée
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Rue Georges Mazurelle
85026 La Roche-sur-Yon Cedex
Standard : 02 51 09 72 72
www.ch-mazurelle.fr



Infirmier en Pratique Avancée

*en psychiatrie
et santé mentale*



Vous êtes professionnel de santé et vous accueillez une personne suivie par un IPA (Infirmier(e) en Pratique Avancée).

Voici quelques précisions sur ce nouveau métier et sur ce que cela implique pour le parcours de soin du patient.

Qu'est-ce que la pratique avancée infirmière ?

C'est l'acquisition par un infirmier **de nouvelles compétences** dans son champ professionnel, ainsi que l'acquisition de certaines compétences médicales afin d'apporter une réponse aux évolutions du système de santé français.

Les enjeux de santé publique

- Vieillesse de la population,
- Augmentation des pathologies chroniques,
- Disparité de l'offre de soins,
- Attentes et besoins des usagers.

Cadre légal

L'article 119 de la loi de modernisation du système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 ainsi que ses décrets et arrêtés d'application.

Droit du patient :

- Recueil du consentement du patient,
- Possibilité à tout moment de mettre fin à la prise en charge par l'IPA.

Champs d'intervention

- En établissement de santé (CH-CHS) et établissement médico-social, au sein d'une équipe coordonnée par un médecin.
- En maison de santé, au sein d'équipes de soins primaires, coordonnées par un médecin traitant.
- En collaboration avec un médecin spécialiste.

La formation :

Formation universitaire de grade **master**.
Obtention d'un **diplôme d'État** délivré par l'université.

Que fait l'IPA ?

Dans le cadre d'un protocole d'organisation entre le médecin référent du patient et l'IPA, ce dernier se voit confier une partie du suivi et il participe à la prise en soins globale.

En fonction de son évaluation clinique, il prend part aux choix et à la continuité des stratégies thérapeutiques.

L'IPA intervient également dans le cadre de missions de prévention, d'éducation à la santé, de formation et de recherche.

Activités spécifiques au domaine de compétences de psychiatrie et santé mentale :

- Entretien, anamnèse, examen clinique,
- Activités d'orientation, d'éducation, de prévention et de dépistage,
- Actes d'évaluation et de conclusion cliniques, actes de surveillance cliniques/paracliniques pour adapter le suivi du patient,
- Prescriptions d'examen de biologie, examens complémentaires,
- Renouvellement et adaptation des traitements psychotropes.

Les bénéfices attendus

Pour les usagers :

- Prise en soins holistique,
- Meilleure accessibilité et qualité de soins,
- Fluidification des parcours entre ville et hôpital.

Pour le système de santé : un renforcement des structures d'exercice coordonné en soins primaires et une coopération renforcée entre professionnels au niveau des territoires de santé.

